



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 16 février 2026 à 19h30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte.

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 Rodrigue Boivin
Siège #2 Robert Staniforth
Siège #3 France Renaud
Siège #4 Jérémie Guet
Siège #5 Sylvain Houle
Siège #6 Isabelle Bélanger-Fortin

Formant quorum sous la présidence du maire, André Bélisle.

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif est présent.

1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE

26-02-16-038

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19h30.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

**SIGNIFICATION DE L'AVIS PUBLIC CONCERNANT LA
MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'avis de convocation a été donné le 29 janvier 2026 tel que décrit dans le certificat de publication produit par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-02-16-039

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que l'ordre du jour déposé par le directeur général par intérim soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	3-	DEMANDES DU PUBLIC
	4-	ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
26-02-16-040	4.1	Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 19 janvier 2026
		Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 19 janvier 2026 soit adopté.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
26-02-16-041	4.2	Adoption du procès-verbal de la session régulière du 19 janvier 2026
		Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 19 janvier 2026 soit adopté.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
	5-	ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES
	5.1	ADMINISTRATION
26-02-16-042	5.1.1	Nomination d'un représentant de la municipalité à l'AGA du conseil d'administration de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau
		Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil nomme la conseillère France Renaud comme représentante de la municipalité lors de l'AGA de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
	5.2	TRÉSORIE
	5.2.1	Rapport des dépenses autorisées-janvier 2026
26-02-16-043	5.2.1.1	Liste des paiements émis en janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de janvier 2026 pour un montant de 42 959,06 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-044 5.2.1.2 Facture USD Global inc.

CONSIDÉRANT la facture # 487716 présentée par USD Global Inc au montant de 8 897,49 \$, taxes incluses, pour l'achat de bacs de 240 litres et 360 litres pour la cueillette des matières compostables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le Conseil accepte la facture présentée par USD Global Inc au montant de 8 897,49 \$, taxes incluses, et autorise le paiement;

QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 03-371-00-721-00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-045 5.2.2 Salaire-janvier 2026

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des salaires payés au mois de janvier 2026 d'une somme de 14 306,35 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-046 5.2.3 Encaissement-janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de janvier 2026 au montant total de 10 822,69 \$ détaillé comme suit :

Chèque	366,88 \$
Argent	500,00 \$
Intérac	2 396,76 \$
SIPC	7 559,05 \$
TOTAL	10 822,69 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.4 **RAPPORT BUDGÉTAIRE**

26-02-16-047 5.2.4.1 **Au 31 janvier 2026**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.5 Transferts budgétaires

5.2.6 Soumissions

26-02-16-048 5.2.6.1 **Vente de la rétro-caveuse CASE 580SM 2001**

CONSIDÉRANT que la rétro-caveuse CASE 580SM 2001 n'est plus requise pour les travaux de voirie de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette machinerie est hors d'usage et peut être vendu;

CONSIDÉRANT la vente de biens municipaux doit se faire conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, selon le cas;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de procéder à la vente de cette machinerie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jérémie Guet :

QUE la Municipalité de Saint-Sixte procède à la vente du matériel suivant :

Rétro-caveuse CASE 580SM 2001

QUE la vente soit effectuée de gré à gré à un prix minimal de 10 000 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-049 5.2.8 Levée de fonds au profit de la Maison d'Hébergement pour Elles des Deux Vallées

Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil accepte de faire un don de 200 \$ au profit de la Maison d'Hébergement pour Elles des Deux Vallées.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-050 5.2.9 Levée de fonds au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil accepte de faire un don de 200 \$ au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 AFFAIRES JURIDIQUES

5.3.1 Jugement en Cour supérieur-rencontre avec la firme RPGL

Le délai pour inscrire le dossier pour instruction et jugement était le 10 octobre 2025. Il a été demandé par la partie défenderesse de prolonger le délai qui a été accordé par la Cour supérieure. Le délai d'inscription est prolongé jusqu'au 27 février 2026.

5.4 RESSOURCES HUMAINES

5.4.1 Rapport du représentant

Le conseiller Jérémie Guet fait son rapport.

26-02-16-051 5.4.2 **Embauche d'un directeur général et greffier-trésorier**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que le Conseil approuve l'embauche de Bernard Dérap dans le poste de directeur général et greffier-trésorier selon les conditions énoncées dans la lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-052 5.4.2.1 **Gouvernement du Québec (ClicSÉQR)**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu :

QUE Bernard Dérap, directeur général et greffier-trésorier, ci-après le représentant, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR, et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSÉQR-entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utiles et nécessaires à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprises, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSÉQR.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

26-02-16-053 5.4.2.2 Gouvernement du Canada

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, Bernard Dérap, comme représentant (délégataire de niveau 3) de la municipalité à l'égard de tous les comptes de programme du gouvernement du Canada. Ce représentant exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-054 5.4.2.3 Signataire des effets bancaires

CONSIDÉRANT l'embauche de Bernard Dérap au poste de directeur général et greffier-trésorier à partir du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT que les chèques émis par la municipalité doivent être signés par deux (2) représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière du conseil du 10 novembre 2025, le conseillers Jérémie Guiet et le maire André Bélisle ont été ajoutés comme signataires (Résolution 25-11-10-240);

CONSIDÉRANT que Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim quittera ses fonctions le 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil ajoute Bernard Dérap, directeur général et greffier-trésorier comme signataire de chèques et que le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif, soit retiré de cette liste.

Le maire demande le vote.

Adoptée l'unanimité.

26-02-16-055 5.4.2.4 L'administration d'une municipalité Desjardins

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le conseil désigne le directeur général et greffier-trésorier, Bernard Dérap, comme représentant de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ce représentant exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- Agir comme administrateur principal pour la gestion des transactions en ligne (Accès D)

De retirer le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif comme représentante de la municipalité et comme administratrice principale pour la gestion des transactions en ligne (Accès D).

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-056 5.4.2.5 Demande et gestion de compte de carte de crédit VISA Desjardins

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Sixte demande une carte de crédit VISA Affaires au montant de 5 000 \$;

QUE la carte de crédit soit émise au nom du directeur général et greffier-trésorier Monsieur Bernard Déraps;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Bernard Déraps, soit et est par la présente autorisé à signer au nom de la municipalité de Saint-Sixte tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le compte Affaires VISA Desjardins se terminant par 7010, la carte Affaires VISA Desjardins se terminant par 8018 et la carte Affaires VISA Desjardins se terminant par 5014 soient annulés.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-057 5.4.2.6 Registraire aux entreprises

Il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que la municipalité demande au registraire aux entreprises de retirer le nom de Michel Tardif, directeur général et greffier-trésorier par intérim en tant qu'administrateur pour la municipalité de Saint-Sixte et ajoute le nom de Bernard Déraps, directeur général et greffier-trésorier en tant qu'administrateur de la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-058 5.4.3 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et environnement et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le Conseil approuve l'embauche de Geneviève Poulin dans le poste d'inspectrice en urbanisme et environnement et greffière-trésorière adjointe selon les conditions énoncées dans la lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-059 5.4.3.1 Désignation de Geneviève Poulin à titre de fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme et d'environnement

CONSIDÉRANT l'embauche de Geneviève Poulin à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement et greffière-trésorière adjointe à partir du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu que Geneviève Poulin soit nommée comme fonctionnaire désignée pour tous les dossiers relevant de l'urbanisme et l'environnement ainsi que l'application des règlements en découlant.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-060 5.4.3.2 Désignation de Geneviève Poulin à titre de coordonnatrice local des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sixte a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus au cours d'eau » (résolutions de la MRC 2013-01-018, 2017-02-023, 2021-01-018) ;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)s qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil nomme Geneviève Poulin, à titre de personne désignée au sens :

- De l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- De « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus au cours d'eau » en vigueur ;
- Et des règlements de la MRC # 075-2005; # 086-2007 et # 087-2007.

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite Entente.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-061 5.4.5 Embauche d'un déneigeur

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'avoir un déneigeur pour terminer la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le directeur général et greffier-trésorier par intérim à Monsieur Denis Legault de prendre en charge le déneigement des routes municipales pour une durée déterminée;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil approuve l'embauche de Denis Legault dans le poste de déneigeur selon les conditions énoncées dans la lettre d'offre déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6- ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Analyses d'eau

Les résultats d'analyses d'eau effectués en laboratoire sont conformes aux normes.

26-02-16-062	6.4	<p>Appui-projet d’implantation d’un centre de transfert des matières résiduelles à Chénéville</p> <p>CONSIDÉRANT le projet d’implantation d’un centre de transfert des matières résiduelles à Chénéville;</p> <p>CONSIDÉRANT qu’une étude de faisabilité réalisée par la firme Chamard Stratégies Environnementales démontre que la localisation de Chénéville est stratégique;</p> <p>CONSIDÉRANT les bénéfices potentiels pour les municipalités avoisinantes, tant sur le plan économique, environnemental et opérationnel;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la municipalité de Saint-Sixte appui le projet d’implantation d’un centre de transfert des matières résiduelles à Chénéville.</p> <p>Le maire demande le vote.</p> <p>Adoptée à l’unanimité.</p>
--------------	-----	---

	7-	LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
--	-----------	--

26-02-16-063	7.1.3	<p>DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS DES SOIRÉES DANSANTES/FOLKLORIQUES 2025</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu que le Conseil accepte le dépôt du bilan financier des activités des soirées dansantes/folkloriques pour l’année 2025.</p> <p>Le maire demande le vote.</p> <p>Adoptée à l’unanimité.</p>
	7.2	BIBLIOTHÈQUE
	7.2.1	<p>Rapport du représentant</p> <p>Le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.</p>
26-02-16-064	7.2.2	<p>Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques</p> <p>Attendu que le Manifeste de l’UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d’information de proximité;</p> <p>Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d’informations;</p> <p>Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l’Histoire auxquels ils appartiennent.</p>

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Sixte reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,

- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-065 7.2.3 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau Biblio de l'Outaouais

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sixte est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Bélanger-Fortin et résolu :

QUE le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du

paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8- RÈGLEMENTATION	
26-02-16-066	<p>8.1 Règlement 254-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026-ADOPTION</p> <p>CONSIDÉRANT l'article 954 du Code municipal du Québec (C-27.1) et l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1);</p> <p>CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 254-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales et des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026 tel que déposé.</p> <p>Le maire demande le vote.</p> <p>Adoptée à l'unanimité.</p>
26-02-16-067	<p>8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 255-26 RELATIF AU TARIF D'AQUEDUC POUR LES PROPRIÉTAIRES DESSERVIS - ADOPTION</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Sixte juge nécessaire de mettre à jour le règlement numéro 178-16 et ses amendements;</p> <p>CONSIDÉRANT que la municipalité juge que l'application du tarif devrait être ajusté pour tenir compte des types de logements;</p>

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la session régulière du 19 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le règlement numéro 255-26 relatif au tarif d'aqueduc pour les propriétaires desservis soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Adoptée l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT 256-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 232-22 SUR LA TAXATION DES IMMEUBLES VACANTS

AM-256-26 8.3.1 AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller Sylvain Houle

Donne avis de motion que le Conseil adoptera, à une session subséquente, le règlement 256-26 modifiant le règlement 232-22 sur la taxation des immeubles vacants.

Dépose le projet de règlement 256-26, séance tenante.

Sylvain Houle

26-02-16-068 8.4.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION DES IMMEUBLES VACANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 232-22 sur la taxation des immeubles afin de respecter les nouvelles règles pour la tarification de taxes;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 256-26 modifiant le règlement numéro 232-22 sur la taxation des immeubles vacants tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 **RÈGLEMENT 257-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

AM-257-26 8.4.1 **AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la conseillère Chantal Renaud

Donne avis de motion que le Conseil adoptera, à une session subséquente, le règlement 257-26 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Dépose le projet de règlement 257-26, séance tenante.

France Renaud

26-02-16-069 8.4.2 **Projet de règlement 257-28 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables pour tous les résidents de la municipalité de Saint-Sixte;

CONSIDÉRANT le projet de loi 69 qui exige la mise en place d'un « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.a);

CONSIDÉRANT les pouvoirs généraux conférés aux municipalités par l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69);

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéro 257-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

QU'une rencontre de consultation publique soit tenue le 18 mars 2026, à 19h00, au centre communautaire de la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8.5 PROJET DE RÈGLEMENT 258-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

AM-258-26

8.5.1

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller Sylvain Houle

Donne avis de motion que le Conseil adoptera, à une session subséquente, le règlement 258-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la municipalité de Saint-Sixte.

Dépose le projet de règlement 258-26, séance tenante.

Sylvain Houle

26-02-16-070

8.5.2

Projet de règlement 258-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Sixte

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le 14 février 2022 le « Règlement numéro 227-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier, Michel Tardif, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assurer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu’il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à une session tenue le 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le projet de règlement numéro 258-26, relatif au Code d’éthique et de déontologie des élus-es de la municipalité de Saint-Sixte soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité.

26-02-16-071 **8.6** **VENTE POUR TAXES**
8.6.1 **Liste des immeubles**

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier par intérim a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du *4 juin 2026*, afin de satisfaire aux exigences de l’article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guet et résolu

QUE : ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le directeur général et greffier-trésorier par intérim prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n’ont pas été payées.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité.

26-02-16-072 8.6.2 Nomination d'un représentant

ATTENDU que la municipalité de Saint-Sixte peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 26-02-16-070;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser le greffier-trésorier, directeur général ou le maire à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu

QUE :

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le greffier-trésorier, directeur général ou le maire à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le *4 juin 2026*, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9- URBANISME
9.1 Permis et requête émis en janvier 2026

Aucun permis et requête émis en janvier.

26-02-16-073 9.2 Rapport du CCUE du 23 janvier 2026

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la séance régulière du CCUE tenue le 23 janvier 2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

26-02-16-074 9.3 Distribution d'arbres

CONSIDÉRANT que Enviro Éduc-Action est désigné par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour gérer la distribution des petits arbres dans le cadre du Mois de l'Arbre et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité est intéressé à ce que les citoyens plantent des arbres;

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu :

Que le Conseil accepte de participer à la distribution d'arbres auprès de ses citoyens tout en respectant les conditions émises par Enviro Éduc Action;

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire la réservation de 300 arbres auprès d'Enviro Éduc Action.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	10-	VOIRIE
26-02-16-075	10.2	<p>Reddition de comptes-PAVL-entretien</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte a été effectuée à l'intérieur du rapport financier 2025 ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil approuve les dépenses au montant de 276 108,44 \$ pour l'année 2025, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.</p> <p>Le maire demande le vote.</p> <p>Adoptée à l'unanimité.</p>
26-02-16-076	10.3	<p>Reddition de comptes PPA-CE Dossier : CZY34849-80070(7)-20250422-019</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;</p>

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement pour ces mêmes travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 25 542,27 relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

11- **PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

12- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13- **COMMUNICATION**

14- **MRC PAPINEAU**

Le maire fait son rapport.

15- **VARIA**

16- **QUESTIONS DU PUBLIC SUR LA SESSION ACTUELLE**

17- **FERMETURE DE LA SESSION**

26-02-16-077

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 21h07.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

André Bélisle
Maire

Michel Tardif
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, André Bélisle, Maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

André Bélisle
Maire